

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 13/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 30/06/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	16	7	23	6
FB/TD/OR N° 2025/35	TARIFS PRAIRIALES (SPECTACLES, CINÉMA, BUVETTE)				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD

Excusés :

- Jacques GAY, Pouvoir à Dominique BONNET
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Eric Roynel
- Guy DAVID, Pouvoir à Denis DURAND
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Thomas AMELOT
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir Roland HAMARD
- Fabrice PICHARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE
- Hélène CHARRIER

Absents : Christine HABEGGER, Philippe POISSONNIER, Marie-France DURAND, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu la délibération n°2025/17 relatif à l'établissement des tarifs de l'espace culturel Les Prairiales à compter du 23 avril 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire a sollicité la Communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIF) pour que les résidents des 39 communes qui la composent puissent bénéficier d'un accès privilégié à la programmation des « Prairiales » via la mise en place d'un tarif spécifique.

Ce soutien interviendrait dans le cadre de l'article XIII de la partie II de la CCPEIF relatif au soutien aux animations culturelles présentant un intérêt intercommunal.

En effet, sur le territoire communautaire, l'espace culturel les « Prairiales » bénéficie de spécificités uniques avec la plus importante capacité d'accueil en configuration spectacle, des équipements scéniques de haut niveau et une équipe de professionnels dédiés à son fonctionnement.

Cet équipement dispose d'une notoriété confirmée sur le plan intercommunal qui lui permet d'accueillir un large public et de proposer une saison culturelle de grande qualité orientée vers le spectacle vivant et le cinéma.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CCPEIF se sont donc rapprochés afin de mettre au point un dispositif permettant d'arrêter les modalités précises du soutien de la Communauté de communes à la mise en place d'une tarification spécifique bénéficiant à tous les résidents communautaires y compris les Sparnoniens.

Il a été convenu qu'une convention serait établie entre les deux parties, prévoyant notamment :

- Que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France versera à la commune d'Épernon à la fin de chaque année civile un montant qui couvrira la perte de recettes due à l'écart entre le tarif extérieur et le tarif applicable aux résidents communautaires fixé par la présente convention pour l'accès à l'ensemble de la saison culturelle des « Prairiales ».
- Que la Communauté de communes s'acquittera du versement de sa participation dès lors qu'elle aura donné un avis favorable aux tarifs extérieurs et résidents communautaires décidés par la commune d'Épernon
- Que cette participation estimée à 8 000 euros sera versée avant le 15 janvier de chaque année civile et sera ajustée après constat au 31 décembre de la même année de la différence entre le produit total des recettes acquitté par les usagers communautaires et le produit total qui aurait été perçu si lesdits usagers avaient acquitté les tarifs applicables aux résidents extérieurs à la Communauté de communes.

- Que pour l'année 2025 la participation financière de la CCPEIF sera versée dès l'entrée en vigueur de la convention.
- Que la convention entrera en vigueur le 1er septembre 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2028 avec possibilité de reconduction une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.
- Que la convention pourra être résiliée librement par l'une ou l'autre des parties sans indemnité 3 mois avant la date de fin souhaitée.

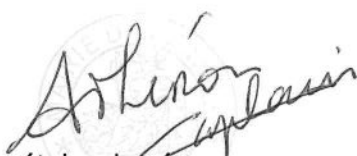
Il est donc nécessaire de modifier les entêtes de colonne de la grille tarifaire avec les mentions « tarifs résidents CCPEIF » et « Tarifs extérieurs » et, de ce fait, la délibération prise le 23 avril dernier.

Cette disposition ne sera effective qu'à la condition expresse que soit établie et signée la convention entre la commune et la CCPEIF.

Sous la condition expresse que soit signée la convention de versement de l'aide financière avec la CCPEIF et sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Dit que la délibération n°2025/17 est rapportée.
- **Accepte** la modification des tarifs des « Prairiales » tels que présentés en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir avec la CCPEIF pour l'accès aux résidents communautaires à la saison culturelle des « Prairiales » à Epernon.

Fait et délibéré à Épernon,
le 23 juin 2025


Secrétaire de séance
Armelle THÉRON-CAPLAIN
Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.